

COPIE
BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET
TECHNOLOGIQUE

Epreuve

Série	Baccalauréat général
Session	2024
Epreuve	EDS - Histoire géographie géopolitique et sciences politiques
Sujet	24-HGGSPJ1ME1

Candidat

Nom de famille (naissance, usage)	
Prénom(s)	
N° Candidat	
N° d'inscription	
Né(e) le	

Copie

Nombre de page(s)	20
-------------------	----

Notation

Note	20 / 20
------	---------

Appréciation

Dissertation : TB dissertation avec des connaissances très solides. Quelques petites erreurs ou lacunes toutefois. Très belle étude de document sur tous les plans.

NOM DE FAMILLE (naissance)
(en majuscules)PRENOM
(en majuscules)

N° candidat

N° d'inscription



Né(e) le :

11 / 04 / 2006

1.2

Concours / Examen : Baccalauréat

Section / Spécialité / Série : Générale

Epreuve : Enseignement de spécialité

Matière : HGGSP

CONSIGNES

- Remplir soigneusement en MAJUSCULES le cadre d'identification sur toutes les copies.
- En dehors de ce cadre d'identification, aucun signe distinctif ne doit permettre d'identifier le candidat.
- Ne joindre aucun brouillon et n'effectuer aucun collage et aucun agrafage.
- Ecrire à l'encre foncée et éviter d'utiliser du blanc correcteur. Ne pas composer dans la marge.
- Numéroté chaque page et préciser le nombre total de pages.

Session : 2024

Sujet de dissertation 2 : Juger les crimes de masse et les génocides depuis 1945

Très bonne introduction

Par leur fréquence, leur intensité et leur violence, le ^{XX}^e siècle peut être considéré comme le siècle des guerres, ou même le siècle de la guerre. En effet, indéniablement marqué par la Seconde Guerre mondiale - 1939 à 1945 - le caractère génocidaire et les pratiques encourues au cours de cette période ont longtemps été refoulés entravant inévitablement le devoir de la justice. De fait, le génocide des Juifs et de Tziganes - dont l'extermination débute dès 1941 - a été un choc mondial : six millions de Juifs et 250 000 Tziganes ont été déshumanisés. À la découverte de ces atrocités, juger les crimes de masse, crime contre l'Humanité et responsables du génocide a bien été semé d'embûches notamment face à la difficulté pour les autorités de distinguer conditions juridiques. Raphaël Lemkin, historien, a lui défini le terme de génocide comme des "actes visant la destruction, en tout ou en partie, d'un groupe ethnique, raciale ou religieux" aboutissant à son inscription en 1948 de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Malheureusement, même après son mort de "Plus jamais ça !" ; depuis 1945, les pratiques génocidaires peinent à se tarir, illustrées par la guerre civile au Rwanda ou les conflits en ex-Yugoslavie, rendant les processus de condamnation toujours aussi relatifs. Ainsi, en quoi peut-on dire que juger rend justice depuis 1945 les crimes de masse et les génocides génère-t-il des tensions entre les Etats et les sociétés ?

dans sa difficulté d'efficacité? D'abord, nous fondons notre réflexion autour de la difficile reconnaissance des responsabilités après 1945 qui freine l'établissement d'une justice efficace. Ensuite, nous nous penchons sur le réveil des pratiques génocidaires au temps de la guerre froide à l'image du massacre des Tutsis et des conflits en ex-Yugoslavie.

TB

Pour commencer, il faut savoir que la mise en place d'une justice afin de juger les criminels de la Seconde Guerre mondiale ne s'est pas faite dans l'immédiat après guerre. En effet, nous assistons à un véritable "grand silence" des victimes et de la population: théorie par Annette Wierzbicka, elle constate que rare sont les voix qui s'élèvent au sortir de ces années de guerre notamment par le choc et le traumatisme généré. Alors la reconstitution des mémoires s'est faite par fragments ce qui entraîne une difficile reconnaissance et mise en place d'une justice solide pour cibler les criminels nazis complices du génocide. Un programme de "Dénazification nazie" a opéré en Allemagne afin d'essayer, dans un premier temps, de retrouver une partie de la population civile encore adhérente au régime nazi. Par l'intermédiaire d'un questionnaire, la population civile est donc classée suivant son affiliation plus ou moins forte au nazisme.

Oui

Par la suite, les enjeux changent à la fin de la guerre froide dès 1947. Par exemple, une loi d'amnistie plus de 300 000 prisonniers complices

des horreurs de la guerre. Konrad Adenauer proclame même qu'il faut "laisser le passé au passé" qui provoque un recul majeur dans la reconnaissance des génocides de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, des acteurs locaux ou la mobilisation de la population civile prennent le pas afin de retrouver les responsables et anciens criminels mais en ouvrant des centes de documentations par exemple. Une véritable "chasse aux nazis" s'opère afin de faire de l'Allemagne un pays qui ne se retrouve plus noyé par des adhérents au nazisme. Cela aboutit donc à une multiplication de procès marquant un tournant mondial. Eichman, responsable de la planification de la solution finale et dirigeant nazi, fut retrouvé par les services secrets israéliens, caché en Argentine, et mettait en place un procès qui se transforme en véritable événement d'histoire par sa médiatisation, ce moment devient historique. Ainsi, à partir de ce moment là, le génocide des Juifs s'inscrit définitivement dans l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Cette procédure s'accroît grâce aux recherches menées par les époux Klaus Fuchs, participant à la "chasse aux nazis", qui retrouve Klaus Barbie, responsable de la rafle des Juifs. En effet, un procès est mis en place et devient lui aussi un moment de mémoire : Klaus Barbie, voyant ses victimes, reste muet ; et ce fut l'un des premiers procès filmé dans son intégralité qui participe à une médiatisation mondiale. Dès lors, nous pouvons comprendre que juger les responsables de la planification du génocide demeure quand bien même relative : la difficulté de retrouver les preuves, la fuite des criminels en Amérique du Sud ou encore la dure reconnaissance du passé entraîne la mise en place d'une justice à la hauteur des crimes commis. De plus, cela pose la question des condamnations en procédure après plus de 80 ans : est-ce la lenteur du processus peut aboutir à la mort de certains accusés.

Un peu décousu, mais il y a des éléments positifs

Handwriting practice paper with horizontal lines and a diagonal line.

Page / nombre total de pages

		/		
--	--	---	--	--

NOM DE FAMILLE (naissance
(en majuscules)

PRENOM :

(en majuscules)

N° d'identification

N° d'inscription

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Né(e) le :

(Les numéros figurent sur la convocation, si besoin demander à un surveillant.)

1.2

Concours / Examen : Baccalauréat Section / Spécialité / Série : Générale

Epreuve : EDS Matière : HGGSP

CONSIGNES

- Remplir soigneusement en MAJUSCULES le cadre d'identification sur toutes les copies.
- En dehors de ce cadre d'identification, aucun signe distinctif ne doit permettre d'identifier le candidat.
- Ne joindre aucun brouillon et n'effectuer aucun collage et aucun agrafage.
- Ecrire à l'encre foncée et éviter d'utiliser du blanc correcteur. Ne pas composer dans la marge.
- Numéroté chaque page et préciser le nombre total de pages.

Session : 2024

Avec cet éclairage, nous avons pu constater à quel point depuis 1945 les procédures judiciaires revêt d'une importance capitale pour dénoncer les horreurs de la guerre. Bien que des procès ont pu servir ~~de~~ à mettre en place un devoir de mémoire obligation morale de se souvenir du passé pour qu'il ne se reproduise pas - ces derniers n'ont pas mis fin aux pratiques génocidaires et aux violences.

Tout d'abord, nous pouvons nous rappeler aux mots d'ordre de Raphaël Lemkin en 1948 qu'il avait énoncé : "plus jamais ça", malgré les avertissements cinquante ans plus tard un regain de violence marqué par des conflits majeurs à l'échelle internationale. Prenons l'exemple du génocide rwandais : Etat de l'Afrique de l'Est, le Rwanda partage de multiples communautés, à savoir les Hutus - 85% de la population, majoritairement des agriculteurs mais hauts places dans la hiérarchie sociale traditionnelle - et les Tutsis - 10% de la population avant le génocide, étant des éleveurs et possesseurs de nombreuses vaches issus de la famille royale renvoyée à la fin du XX^e siècle. La puissance coloniale belge s'appuie sur la racialisation de la société en créant

D'accord

une frontière artificielle entre Hutus et Tutsis. Après l'indépendance en 1962, le Rwanda plonge dans une guerre civile où les Tutsis sont pris pour cible. Des massacres commencent dès 1959 puis les outils génocidaires se mettent en place en éliminant les Tutsis à Kibira en 1959 et encore à Kibuye en 1993. De choc des images de la guerre et alerte la Communauté internationale.

En effet, l'Organisation des Nations Unies s'est retrouvée impuissante face à ce génocide, ce qui la pousse à trouver une solution pour la mise en place d'une justice afin de condamner les responsables - militaires et dirigeants politiques - du génocide des Tutsis. L'ONU crée alors le Tribunal pénal international pour le Rwanda dans les années 1990. Ici, l'accélération d'une justice internationale peut s'expliquer par le contexte historique et politique : le conseil de sécurité est plus efficace après la fin de la guerre froide, le rôle des Etats-Unis qui s'affirment comme "gendarmes du monde" et le choc provoqué des images diffusées. Ainsi le TPIR permet d'accepter les processus de condamner ceux en accusant des centaines de personnes accusées d'une condamnation. Toutefois, la peine associée est en enjeu majeur. Ainsi, le pouvoir local rwandais rétablit une de ses traditions afin de participer activement : les tribunaux Gacaca - signifiant herbe douce - sont des tribunaux d'enquête et qui accueillent la population rwandaise, une fois finie au sort, dont l'objectif est de les informer sur l'histoire rwandaise avec quelques notions.

Bon passage

judiciques 170 000 juges ont ainsi peu participé dans les 12 000 tribunaux gacaca. Toutefois et 2/3 des condamnations ont pu porter leur fruit. Toutefois, les tribunaux gacaca posent problème au niveau judiciaire en raison de l'absence d'avocat et de la pression sur les victimes.

Ainsi, ces tribunaux, malgré les tensions liées à leur coût, pour le TPIR, et à leur lenteur, ont permis d'aboutir à l'imposition de nombreux responsables et de la restitution de certains événements historiques. Néanmoins, cela ne signifie pas que la totalité des criminels ont pu être accusés. Malgré le travail de la justice internationale, certains ont pu échapper à leur châtiment. En effet, en 2019, les policiers belges ont retrouvé un homme complice du massacre d'une famille belge-rwandaise et est désormais inculpé pour raisons de prison. Par ailleurs, en France, à l'instar d'association ou d'organisation, un homme a été traqué en 2021 pour complice du génocide. En somme, juger les responsables demeure être un travail qui reste long et périlleux dans la difficulté de retrouver la totalité des complices.

Pour avoir désormais pu comprendre à quel point la justice internationale, même en impliquant une somme considérable d'acteurs, reste fragile. Penchons-nous dès à présent à ce qu'il en est de la condamnation des responsables des crimes commis en ex-Yugoslavie.

Pour commencer, la Yougoslavie - Etat fédéral créé en 1919 organisé autour de la Serbie par dix Républiques, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro, Croatie, Serbie, Slovanie - est mise à mal à la suite de l'effondrement de

Bien

l'URSS. En effet, le réveil des nationalismes déclenche plusieurs guerres : le 25 juin 1991, la Croatie et la Macédoine proclament leur indépendance suivie de la Bosnie-Herzégovine l'année suivante. Etat composé d'une grande population musulmane et bosniaque composé de serbe et de Croate, la Bosnie-Herzégovine est victime de violence inter-ethniques, de massacres de Srebrenica lorsque on tentant à partir de 1995 : ~~le~~ l'intervention des Etats-Unis permettent d'accélérer les négociations et la mise en place d'une justice internationale aboutit.

TB

En effet, la Tribune pénale internationale pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) s'impose de 1993 à 2007 et permet de juger les responsables des crimes commis en condamnant au total 91 personnes des procès de Slobodan Milosevic - président serbe pendant la guerre - et de M. Mladic - responsable du massacre de Srebrenica - sont des moments forts. La mort de Slobodan Milosevic en 2006 pendant son procès témoigne toujours de la lenteur du processus de condamnation. En l'occurrence M. Mladic fut condamné pour avoir participé à perpétuer au encore Radovan Karadzic - ancien président de la République serbe - qui lui a été condamné à 40 ans de prison. Cette avancée dans la justice pénale ~~reste toute fois relative~~ a aussi permis de définir les notions de crime de masse, crime de guerre et crime contre l'Humanité. En effet, le crime contre l'Humanité, rendu imprescriptible en 1969 - intègre les exterminations, violations, discriminations et humiliation d'un groupe d'individus. On peut donc comprendre que juger les crimes depuis 1945 s'est renouvelé complètement, mais a pu aboutir à une redéfinition des crimes entreprise, permettant la mise en place d'une condamnation plus ferme. D'ailleurs, les tribunaux

NOM DE FAMILLE (naissance
(en majuscules)PRENOM :
(en majuscules)

N° candidat

N° d'inscription



Né(e) le

(Les numéros figurent sur la convocation, si besoin demander à un surveillant.)

1.2

Concours / Examen : Baccalauréat Section / Spécialité / Série : GénéralEpreuve : EDT Matière : HGSP

CONSIGNES

- Remplir soigneusement en MAJUSCULES le cadre d'identification sur toutes les copies.
- En dehors de ce cadre d'identification, aucun signe distinctif ne doit permettre d'identifier le candidat.
- Ne joindre aucun brouillon et n'effectuer aucun collage et aucun agrafage.
- Ecrire à l'encre foncée et éviter d'utiliser du blanc correcteur. Ne pas composer dans la marge.
- Numéroté chaque page et préciser le nombre total de pages.

Session : 2024

juridiques. pénaux ont permis la création de la Cour Pénale Internationale, nécessaire à la condamnation des personnes accusées de crime de guerre, de masse et crime contre l'humanité. Malgré le fait que des états comme la Chine ou l'Inde ne font pas partie de la CPI et que la Russie et les Etats-Unis n'ont toujours pas ratifié le traité, la CPI est pionnière dans les jugements de crimes de masse et de génocides.

En définitive, nous pouvons dire que depuis 1945, les processus de condamnations des crimes de masses et des génocides s'est établie par l'intermédiaire de procès et de tribunaux pénaux qui ont su s'implanter malgré leur coût et la lenteur associée. Le tournant de la Seconde Guerre mondiale a en effet déclenché un renouveau dans la manière de juger les crimes, notamment par leur degré de violence des plus hauts jamais atteints. La rôle des acteurs sociaux ont donc joué un rôle majeur dans l'avancée de la justice. Dès lors cette question de l'application de la justice pénale au sortir de la Seconde Guerre mondiale peut nous interroger quant aux difficultés qui ont

deformais pièces dans la condamnation des anciens
criminels mais toujours vivant. Constitutif de
la construction des mémoires, figer les responsables
est un travail long et nécessaire. Outre ce fait,
nous pouvons aussi nous questionner sur le rôle
de la culture et de la littérature dans la construction
de l'histoire, et surtout des mémoires.

Handwriting practice sheet with horizontal lines and a footer box.

Handwriting practice area with horizontal lines.

NOM DE FAMILLE (naissance)
(en majuscules)PRENOM :
(en majuscules)

N° candidat

N° d'inscription



Né(e) le :

(Les numéros figurent sur la convocation, si besoin demander à un surveillant.)

1.2

Concours / Examen : Baccalauréat Section / Spécialité / Série : GénéralEpreuve : EDT Matière : HGSP

CONSIGNES

- Remplir soigneusement en MAJUSCULES le cadre d'identification sur toutes les copies.
- En dehors de ce cadre d'identification, aucun signe distinctif ne doit permettre d'identifier le candidat.
- Ne joindre aucun brouillon et n'effectuer aucun collage et aucun agrafage.
- Ecrire à l'encre foncée et éviter d'utiliser du blanc correcteur. Ne pas composer dans la marge.
- Numéroté chaque page et préciser le nombre total de pages.

Session : 2024Etude critique de document

"Une grande puissance a la capacité de s'imposer et de ne pas laisser imposer" soulignait Raymond Aron, philosophe français. Face à cette définition, nous pouvons constater que nombre de grandes puissances ont trouvé leur essence et se sont confrontées notamment au contexte de la Guerre froide qui voit un déplacement des luttes : l'espace et l'océan. En effet, ces nouveaux espaces de conquêtes sont caractérisés comme les derniers espaces à conquérir en devenant de véritables outils de puissance. L'espace, étant un lieu nouveau pour la recherche scientifique victime de tensions entre les deux superpuissances : Etats-Unis et URSS. Afin, de comprendre tous les enjeux liés à ces nouveaux espaces de conquête, François Baugon publie un article ^{de presse} "des nouveaux explorateurs de l'espace sont les patrons de l'Internet" dans le Jeune Afrique français de Monde le 1^{er} avril 2016. Le document qui nous est présenté présente donc un extrait de son interview avec Philippe Baugon, directeur du droit de l'espace et des télécommunications et professeur en droit public afin comprendre son point de vue vis-à-vis de la situation. En effet, en décembre 2015, le président des Etats-Unis Barack Obama promulgue le Space Act mettant en péril l'espace pourtant considéré comme patrimoine commun de

l'Humanité. Mais en quoi l'espace et les moyens, outils de puissance, génère-t-il des tensions aux enjeux géopolitiques, économiques et sociaux? D'une part, nous analyserons les propos de P. Achilleas en nous penchant sur les enjeux économiques liés à l'appropriation de l'espace. D'autre part, nous verrons l'adimension sociale et la difficile entente coopération.

Bon passage

Pour commencer, Philippe Achilleas met en évidence le contexte de la Guerre froide avant d'analyser la situation contemporaine de son époque, c'est-à-dire lors de la promulgation du Space Act par Barack Obama en 2015. Il articule donc sa pensée autour de faits historiques afin de prendre en considération l'ampleur de la situation. Dès lors, il souligne que "le traité de l'espace [1967] [...] a été à la fois extrêmement novateur et [...] souple". Ici, nous pouvons remarquer qu'en pleine Guerre froide, les deux superpuissances - Etats-Unis et URSS - mènent véritablement une course à l'armement, chacune essayant de prendre de l'avance sur les avancées technologiques et la conquête de l'espace. En effet, l'URSS se montre pionnière avec l'envie du premier homme dans l'espace en 1968, suivie de la première femme l'année suivante. De leur côté, les Etats-Unis trébuchent et trouvent un nouveau à la suite de la mise en place du programme Apollo. Ainsi, cette "course à l'armement" devient un enjeu majeur dans l'affirmation de la puissance des deux blocs.

oui

TB

⑥ De plus, bien que les Etats-Unis et l'URSS concluent un accord en 1972 - période de détente - afin de mettre en commun la recherche scientifique, les périodes de rivalités demeurent toujours aussi intenses. En effet, conquérir l'espace devient un acte d'affirmation de puissance qui permettent de renforcer le patriotisme ou encore le maintien de la propagande en témoigne les affiches de propagande russes faisant de Yuri Gagarine le pionnier de l'espace. S'approprier l'espace est donc devenu un des objectifs premiers des grandes puissances. Or, tel nous le souligne Philippe Achilleas, l'appropriation de l'espace revêt d'un grand danger, car il est inscrit, depuis 1982, comme "patrimoine commun de l'Humanité". Faisant un parallèle avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), il nous explique que, comme la haute mer, l'espace se doit d'être protégé : "l'espace n'appartient à personne" souligne-t-il. Les mers et les espaces sont donc devenus, malencontreusement, des théâtres d'opérations des deux puissances, non seulement dans le but d'étendre leur territoire, mais aussi pour redynamiser l'économie.

Ainsi, les Etats-Unis font appel à une multitude d'acteurs, notamment dans le monde du numérique - pour accélérer la conquête spatiale. Ainsi, cette décision met en danger le statut de l'espace, qui se retrouve accentué avec la loi américaine "Space Act" adoptée par le Congrès en novembre 2015 qui "marque une exception" comme nous le souligne Philippe Achilleas. En effet, cette loi provoque une privatisation de l'espace générant des tensions : les entreprises privées forment le marché économique afin de maîtriser le territoire. Nous pouvons par exemple ajouter le fait que les entreprises comme Facebook

Amazon deviennent des acteurs majeurs dans la privatisation de l'espace. De plus, l'entreprise SpaceX d'Elon Musk a notamment été choisie par les Etats-Unis pour la préparation de l'envoi et la possible mission sur Mars. Cette volonté de développer le tourisme spatial accroit d'autant plus les tensions. Cette stratégie de "faire appel à des financements privés" (p. 24) témoigne de la volonté des Etats-Unis de mettre à profit son économie pour la conquête spatiale.

Avec cette analyse, nous aurons pu comprendre que dans la pensée de Philippe Achilleas, les Etats-Unis sont au cœur des enjeux économiques, sociaux et géopolitiques face à cette privatisation de l'espace. L'auteur a plus forte l'enchaînement dès à présent des tensions mondiales qui s'imposent avec l'émergence de nouvelles puissances.

Tout d'abord, en émettant l'idée que "[Les Etats-Unis] laissent [la lune] désormais à la Chine et l'Inde" (p. 26), Philippe Achilleas veut ici démontrer que les nouvelles puissances, avec la fin de la guerre froide, ont des aussi étendu leur puissance en se lançant dans la conquête spatiale. L'Inde par exemple, avec l'aide financier de l'ONU a aussi bien pu militariser ses mers par la création de porte-avions que développer son propre satellite. Du côté de la Chine, avec l'aide soviétique, elle s'est emparée de la technologie de pointe soviétique en formant ses propres astronautes au des programmes spatiaux Shenzhou. Toutefois, Philippe Baugou, en affirmant que la Chine ne se préoccupe que de la lune, efface toutes les ambitions qu'elle prépare pour la conquête de Mars. En effet, dans le "livre blanc"

Concours / Examen : BaccalauréatSection / Spécialité / Série : GénéralEpreuve : EDTMatière : HG6SP

CONSIGNES

- Remplir soigneusement en MAJUSCULES le cadre d'identification sur toutes les copies.
- En dehors de ce cadre d'identification, aucun signe distinctif ne doit permettre d'identifier le candidat.
- Ne joindre aucun brouillon et n'effectuer aucun collage et aucun agrafage.
- Ecrire à l'encre foncée et éviter d'utiliser du blanc correcteur. Ne pas composer dans la marge.
- Numéroté chaque page et préciser le nombre total de pages.

Session : 2024

TB

mis en place par Xi Jinping en 2016, la Chine fixe ses objectifs aussi bien rue la lune que rue Mars. Elle prévoit notamment la conquête de la "planète rouge" d'ici 2049 pour célébrer le centenaire de la République populaire de Chine. Là encore, le sentiment national et patriotique est mis en avant comme démonstration de puissance.

TB

Néanmoins, contrairement aux États-Unis, la "rêverie publique" semble plus fragile, due à la critique de la politique impérialiste de la Chine qui freine l'émancipation de son Hardt Soft Power - concept théorisé par Joseph Nye comme diffusion de la culture et d'un pays. Le "rêve américain" est une des "capacités américaines" (p. 28) qui lui permet de se différencier. Avec la multiplication des projets spatiaux, fait justement [oublier] la part de rêve au profit d'une accélération des conquêtes, quoiqu'il en coûte. Ainsi, sa volonté de remettre en avant les possibles missions spatiales et le développement du tourisme spatial - certains milliardaires ont d'ailleurs récemment bénéficié de cette nouvelle attractivité - pose question quant aux enjeux environnementaux qui pèsent

Excellent

notamment s'installer dans ces nouveaux espaces. Nous pouvons donc aussi ajouter aux propos de Philippe Achillea toute la dimension environnementale : les déchets liés à l'exploration spatiale s'accumulent sans que cela puisse freiner les missions. Nous sommes donc confrontés ici à un problème concernant l'attractivité de la population, suite à la course à l'espace toujours plus intensive.

Enfin, l'auteur de cet article émet une dernière question au directeur de l'Institut du droit de l'espace autour de "l'utilisation pacifique" du ~~traité de~~ traité de ~~de l'~~ l'espace. En effet, il stipule une utilisation à des fins "uniquement exclusivement pacifiques". Or, Philippe Achillea note que ce fait car, bien qu'il interdise la mise en place "d'armes de destruction massives" en orbite, cela implique que d'autres formes d'armements peuvent s'installer comme l'évoque le "bouclier antissatellite". P. Achillea tire donc la sonnette d'alarme sur la possible militarisation de l'espace. Tout comme les puissances militarisent les mers, l'espace est devenu ce nouvel objet de convoitise.

En définitive, nous pouvons dire que les nouveaux espaces de conquête, à savoir les mers et l'espace, sont devenus de véritables outils de puissance pour les Etats. Lieu de coopération pour la recherche scientifique

mais aussi de tensions marquées par des rivalités, l'espace devient un terrain de conquête et de puissance. Les nouveaux enjeux économiques et géopolitiques générés nous passent donc à nous questionner, aussi, sur les conséquences environnementales qui ont émergées face à la multiplication des conquêtes spatiales.

